



Tous les sports. Un seul univers.



Webinaire COSMOS
en collaboration avec

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Actualités en matière de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage



Ordre du jour

- Les actualités en matière de charges fiscales et sociales liées à la formation :
 - Les évolutions relatives à la TVA dans le domaine de la formation professionnelle
 - La fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les associations
- Les évolutions relatives aux dispositifs de formation et financements associés :
 - Focus sur la révision des Niveaux de Prise En Charge (NPEC) des formations en apprentissage
 - Focus sur la mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental
 - Focus sur la mise en œuvre du dispositif « période de reconversion »

Actualités en lien avec les nouvelles charges sociales et fiscales liées à la formation et à l'apprentissage



La réforme de la TVA

- Impact de la réforme de la TVA sur le versement des contributions formation auprès de l'Afdas
- Impact de la réforme de la TVA sur le financement des formations

TVA dans les Opco

Chronologie et périmètre de l'évolution

Du versement des contributions au financement des formations

Périmètre de l'évolution

Une réforme qui s'applique à tous



Adhérents

- Structures adhérentes assujetties à la TVA

&

- Structures adhérentes non assujetties à la TVA



Prestataires

- Prestataires de formation assujettis à la TVA

&

- Prestataires de formation non assujettis à la TVA



Focus sur le versement des contributions

Evolutions et impacts

Versement des contributions conventionnelles

Avant / Après



Avant la réforme fiscale
(collecte MS 2025)

 Adhérent

Versement =
Montant dû (frais de gestion inclus) HT + TVA

Afdas



Exemple : 100 € HT déclarés
Y compris frais de gestion* (8 €)
TVA sur l'intégralité (20 % sur 100 €) : 20 €
Total versé : 120 € TTC

Après la réforme fiscale
(collecte MS 2026 à partir du 01/10/2026)

 Adhérent

Versement = Montant dû (frais de gestion inclus) HT +
TVA appliquée uniquement sur les frais de gestion

Afdas



Exemple : 100 € HT déclarés
Y compris frais de gestion * (8 €)
TVA sur les frais de gestion (20% sur 8 €) : 1,60 €
Total versé : 101,60 € TTC

*Taux de frais de gestion : 8%

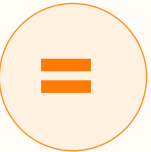
Versement des contributions

Impacts pour les entreprises



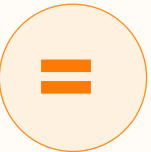
Gain pour les structures non assujetties à la TVA

Le coût TTC de la collecte diminue, car la TVA ne s'applique plus au versement total, mais uniquement au montant des frais de gestion.



Aucun changement pour les structures assujetties à la TVA

La réforme est neutre pour les structures qui récupèrent la TVA dans les conditions habituelles.



Aucun impact sur les budgets mobilisables

Les budgets conventionnels et les versements volontaires ne sont pas diminués. La réforme modifie uniquement le traitement fiscal de la TVA.



Focus sur le financement des formations

Evolutions et impacts

Périmètre de l'évolution Selon le financement mobilisé

Sont concernés

Le financement

- Des contrats de professionnalisation
- Des périodes de reconversion
- Des formations tuteurs et maître d'apprentissage
- Des formations multi-financées via :
 - Le plan de développement M50
 - Les fonds conventionnels
 - Le versement volontaire*

quel que soit le dispositif ou le type d'action
*action de formation individuelle,
action collective, catalogue de branche, VAE,...*

Ne sont pas concernés

- Le financement des **contrats d'apprentissage**
- Les formations financées à **100% sur plan de développement M50**

Date d'application



1^{er} octobre 2026

** Pour les actions de formation financées à 100 % via un versement volontaire, prendre contact avec votre conseiller Afdas.*

Périmètre de l'évolution

Précisions



Date d'application :
1^{er} octobre 2026



Date d'engagement
(notification de prise en charge par l'Afdas)

**donc ne concernent pas les DPC
engagées avant en subrogation
qui font l'objet d'une facturation
après le 1^{er} octobre 2026**

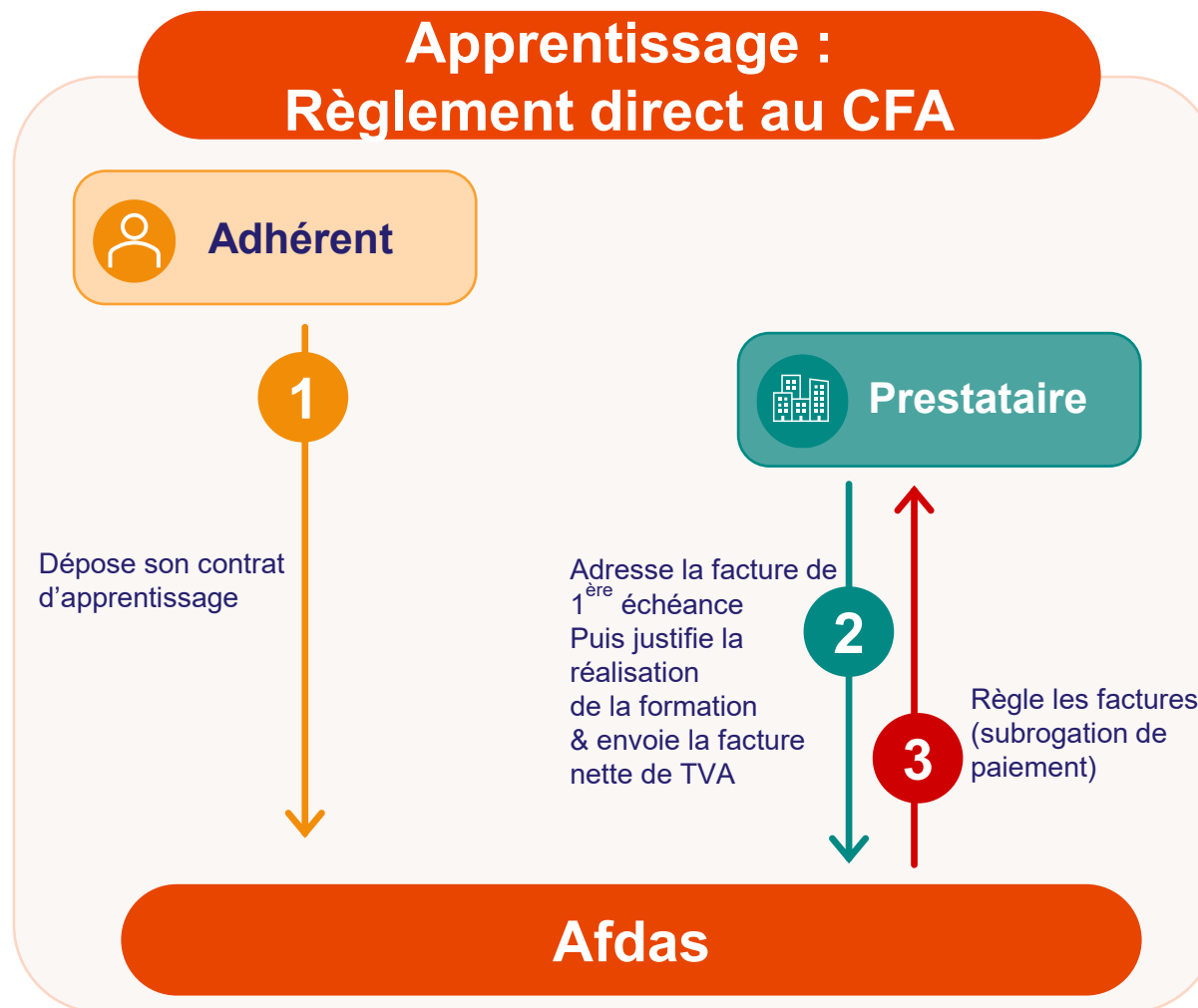
Important



**Anticipez et déposez vos
demandes de prise en charge au
plus tard **le 15 septembre****

Contrat d'apprentissage & 100% PDC M50

Ce qui ne change pas

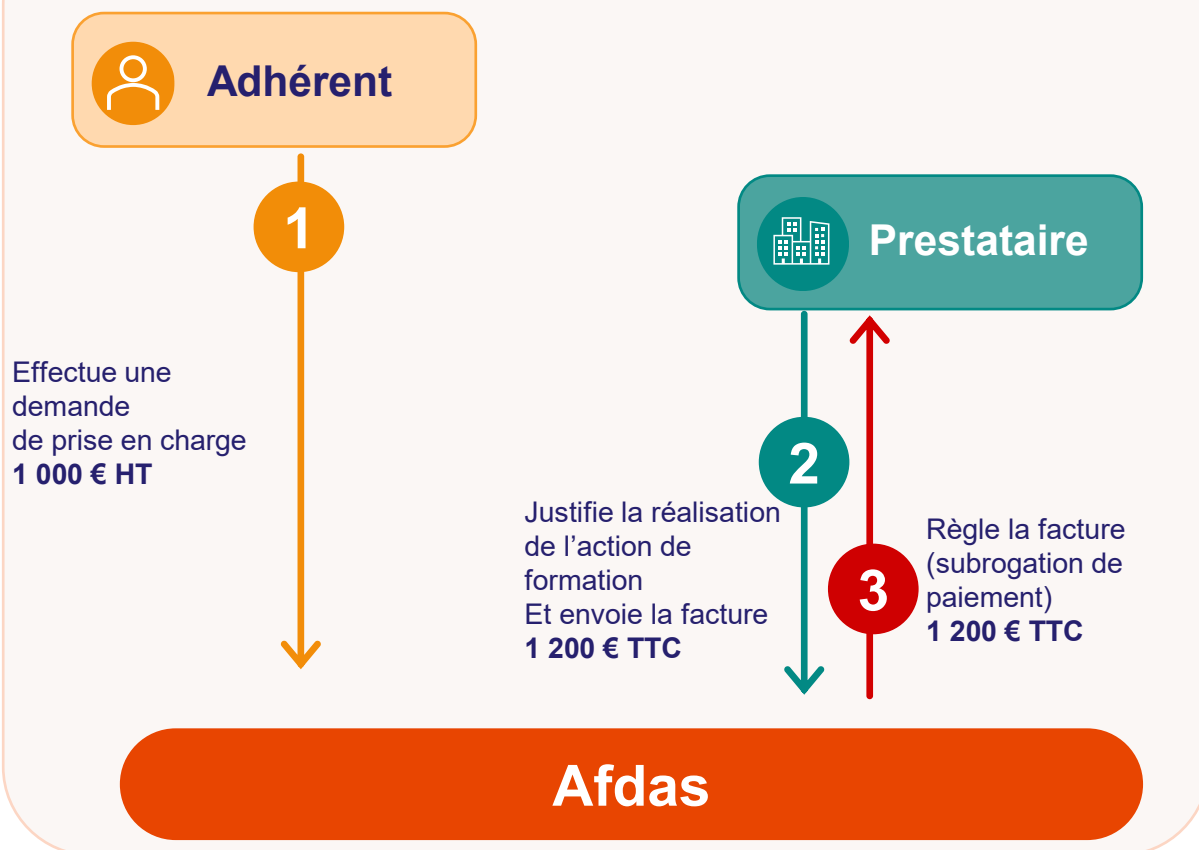


Contrat d'apprentissage & 100% PDC M50

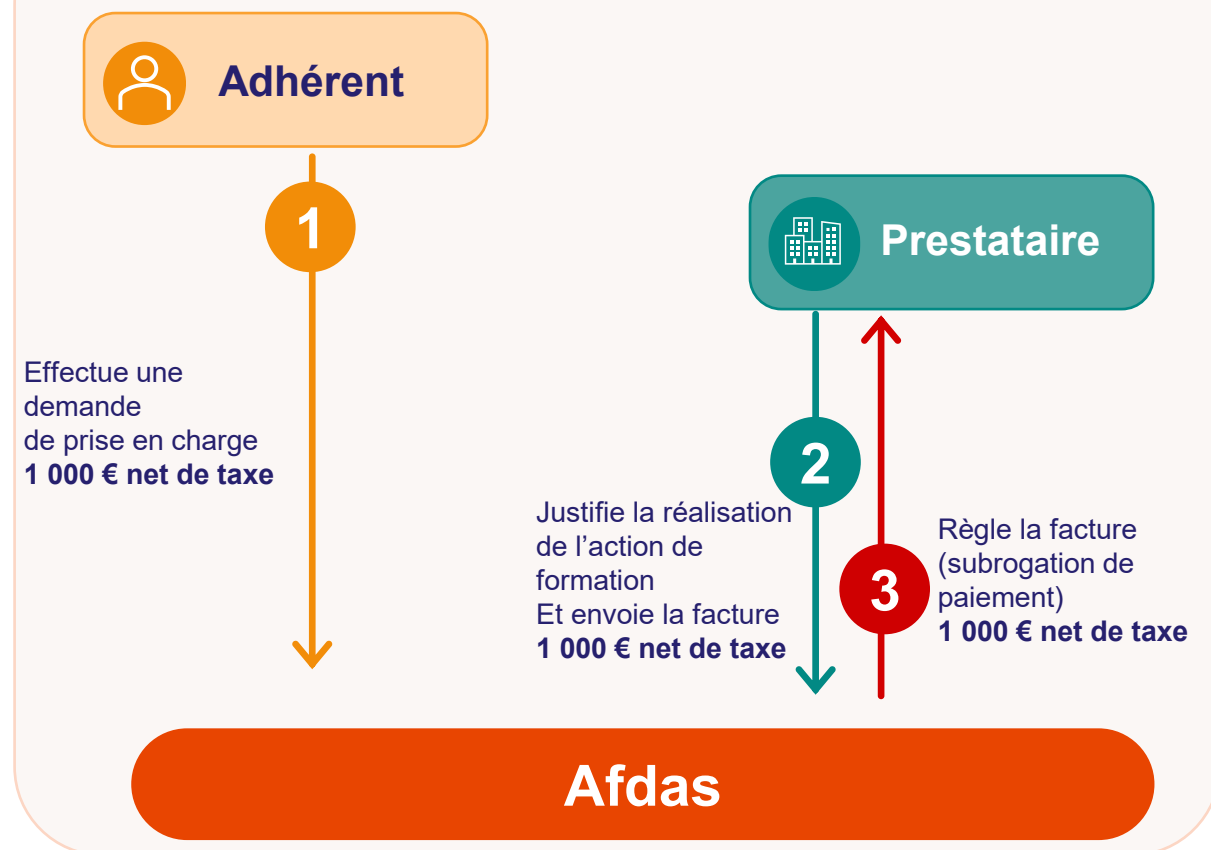
Ce qui ne change pas



Dossiers 100% PDC M50 : Règlement direct à l'OF assujetti à la TVA



Dossiers 100% PDC M50 : Règlement direct à l'OF non assujetti à la TVA

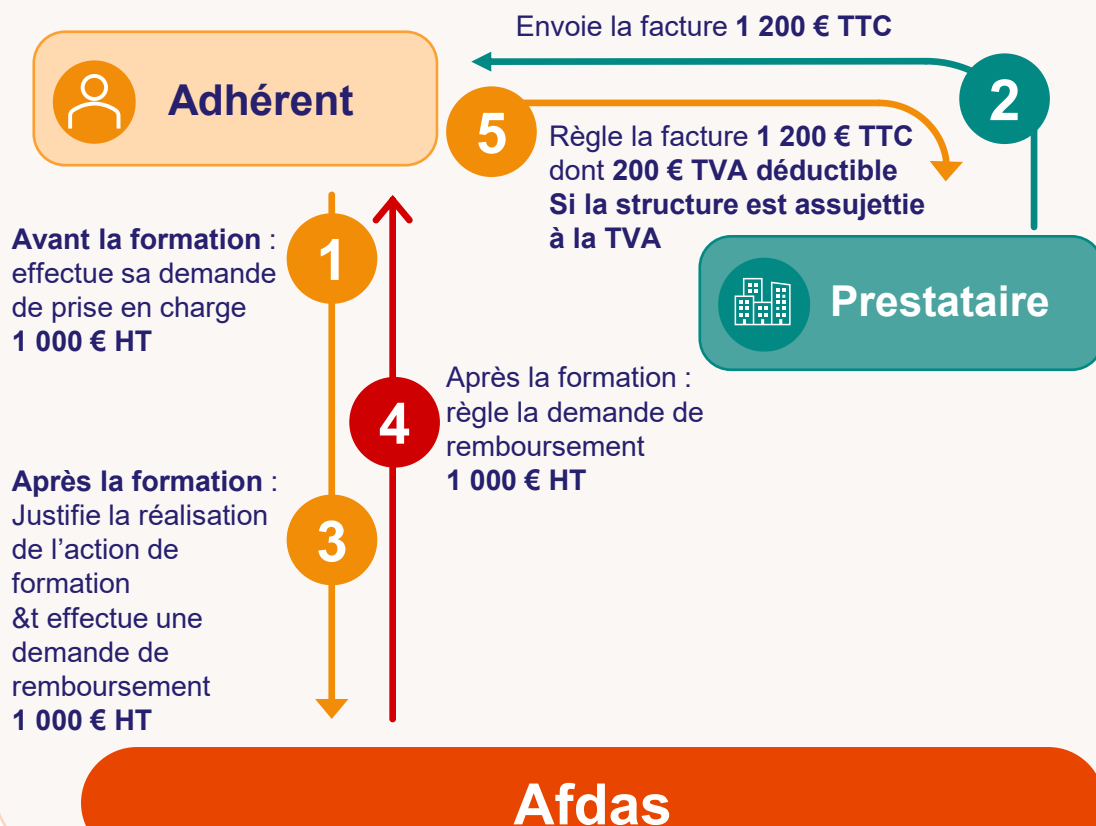


Financement (hors apprentissage & 100% PDC M50)

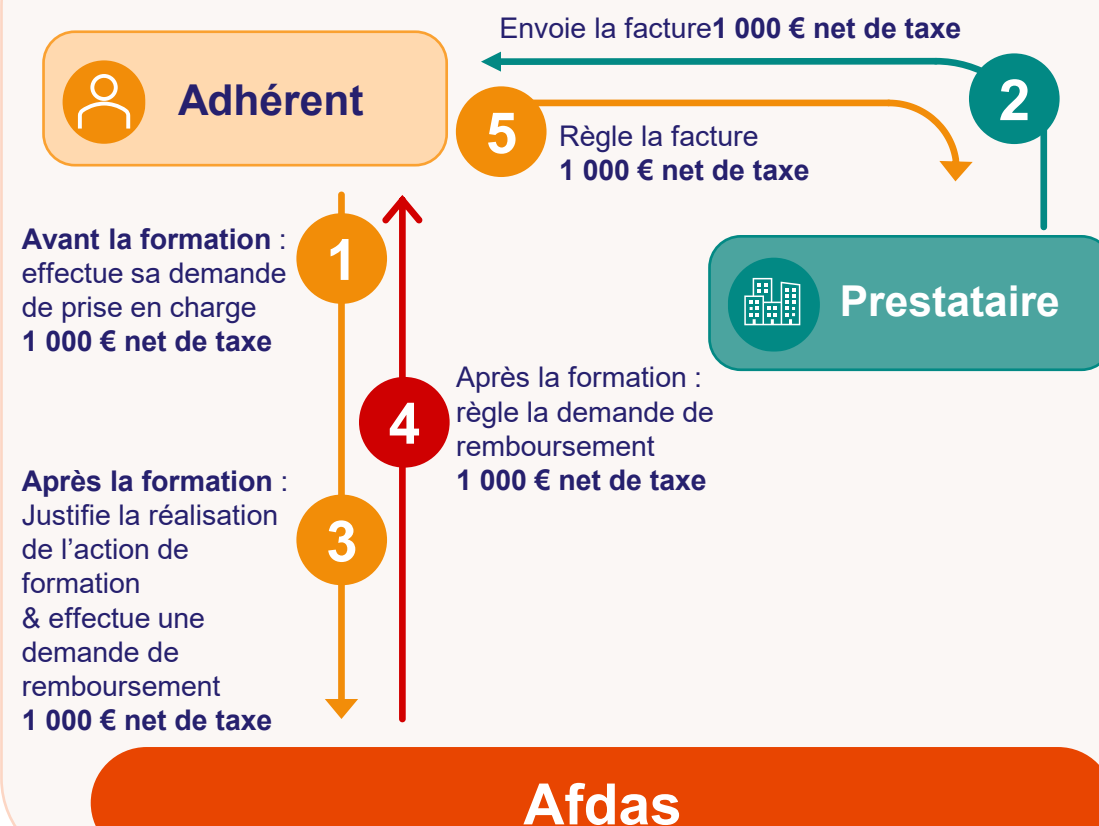
Ce qui change



À compter du 1er octobre 2026 : Remboursement à l'entreprise d'une formation avec TVA

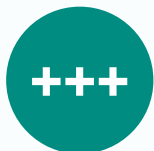


À compter du 1er octobre 2026 : Remboursement à l'entreprise d'une formation sans TVA



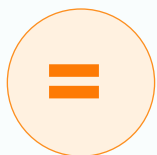
Financement (hors apprentissage & 100% PDC M50)

Impacts pour les entreprises



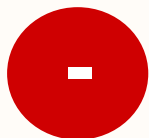
Trésorerie préservée

→ La structure reçoit le remboursement HT avant de payer l'OF.



Aucun impact sur les budgets mobilisables

→ La réforme modifie uniquement le traitement de la TVA.



Impact pour les structures non assujetties à la TVA

→ En cas d'achat de formation auprès d'un OF assujetti, la TVA non récupérable reste à la charge de la structure.

Financement Exemples



Structure :

- Sport associatif
- 4 salariés

1^{er} projet de formation :

Pratique sportive pour un public atteint d'une maladie chronique

- 1 salarié
- 30 h
- 900 € soit 30 € par heure



Financement réalisé :

- ☒ 900 € sur le PDC M50
- ☒ Subrogation de paiement

2^{ème} projet de formation :

Développement des activités sportives

- 2 salariés
- 14 h
- 700 € soit 25 € par heure et par stagiaire



Financement réalisé :

- ☒ 200 € sur le PDC M50
+ 500 € sur le conventionnel
- ☒ Remboursement

Important

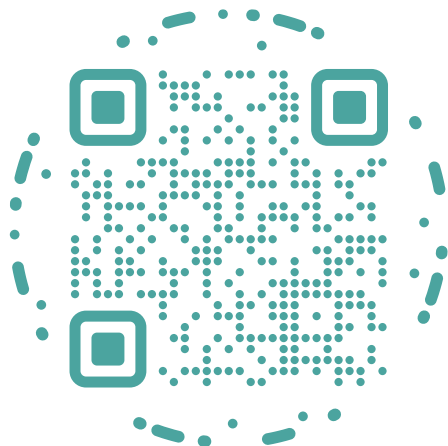


**Modalités de paiement
mentionnées sur
la notification de prise en
charge adressée par
l'Afdas**

Suivez les évolutions !



Pages dédiées sur
notre site internet



Suivez-nous
sur les réseaux

La réforme de la taxe d'apprentissage

- Principe et règles de versement de la taxe d'apprentissage pour les associations sportives
- Les cas d'exonération au versement de la taxe ou de diminution de son montant

La réforme de la taxe d'apprentissage

- La taxe d'apprentissage est due mensuellement par les associations depuis le mois de mars 2026 (premier paiement en avril sur la MSB du mois de mars). Le paiement de cette taxe se décompose en deux parts :
 - **Part principale (0,59% de la MSB)** : paiement mensuel à l'Urssaf à partir de la DSN.
 - **Solde de la taxe d'apprentissage (0,09% de la MSB)** : paiement annuel à l'Urssaf en mai de l'année N+1 (donc en mai 2027 pour le solde dû sur l'année 2026).

Après paiement auprès de l'Urssaf, ce solde peut être affecté aux organismes de formation éligibles choisis par l'employeur (notamment : organismes de formation des fédérations sportives formant aux diplômes du ministère des Sports), à partir de la plateforme SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>)

La réforme de la taxe d'apprentissage

Deux cas particuliers :

- Un employeur peut être exonéré de la taxe d'apprentissage lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies le mois précédent :
 - Emploi d'au moins 1 apprenti,
 - Masse salariale inférieure ou égale à 6 SMIC mensuels (soit 10 938,20 €).*L'exonération est appréciée chaque mois en fonction de ces 2 critères.*
- Dans les structures de moins de 11 salariés, les rémunérations versées aux apprentis sont exclues de la base de calcul de la taxe d'apprentissage. La structure n'est donc pas à proprement parler exonérée, mais la rémunération versée aux apprentis ne rentre pas dans le calcul de la MSB à partir de laquelle est calculé le montant de la taxe d'apprentissage due par la structure.

Actualités en lien avec les dispositifs de formation et leurs financements



La formation dans la branche du Sport en 2025

**56M€
collectés
-
284 M€
engagés**

24 745
alternants

+11%

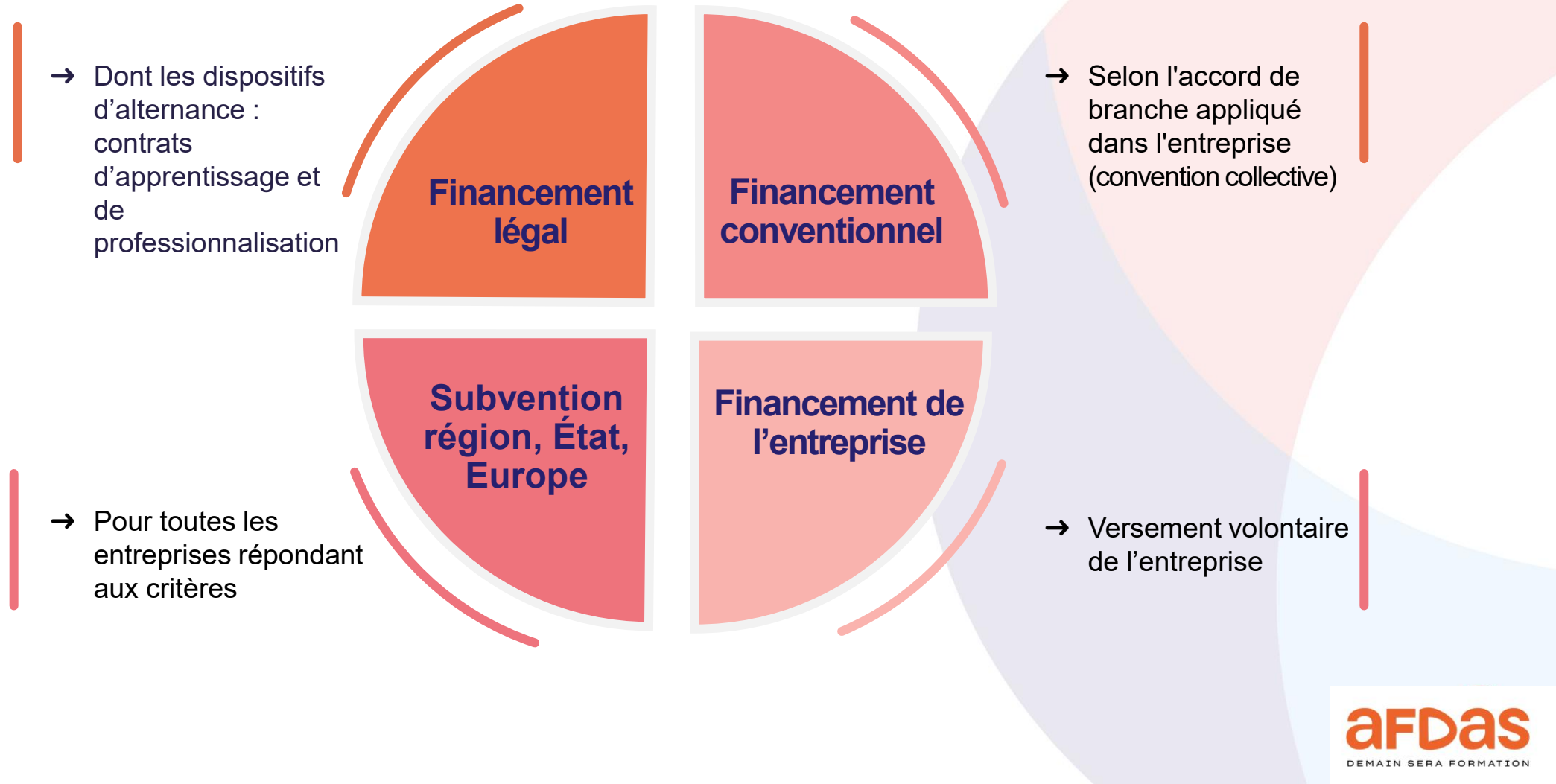
15 129 structures
formatrices
tous dispositifs
confondus

+ 11%

+ de 50% de
salariés
bénéficiaires
de formations

60%
structures
consommatrices
tous dispositifs
confondus

Les différentes sources de financement de la formation



Les dispositifs légaux – Focus sur l’alternance

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

*"Préparer un diplôme
en travaillant"*



Pour les
moins de 30 ans
(sauf handicap)

Pour préparer un
**diplôme ou
une certification**
inscrits au RNCP

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

*"Former au métier
tel qu'il est exercé dans l'entreprise"*



Pour les
moins de 26 ans
ou **demandeurs d'emploi**
de plus de 26 ans

Pour préparer
**une certification
ou une qualification**

La mise à jour des NPEC des formations en apprentissage

- Suite à la procédure menée entre mai et juillet 2026, les niveaux de prise en charge (NPEC) des formations en apprentissage ont été modifiés.
- Cette procédure a mobilisé le COSMOS et la branche :
 - Recommandations établies par France Compétences au mois de mai 2026 sur 750 diplômes concernant la branche Sport
 - Positionnement possible de la branche à **+/- 30%** pour chaque recommandation, dans le **respect de l'enveloppe globale de financement définie par France Compétences**

⇒ **Démarche menée par le COSMOS : préserver les montants de prise en charge des diplômes du Sport spécifiques au cœur de métier**

La mise à jour des NPEC des formations en apprentissage

- Publication du décret n° 2026-832 du 29 août 2026 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage a été publié le 30 août 2026
- Les NPEC établis par ce décret sont **applicables aux contrats signés depuis le 1^{er} septembre 2026.**
- Retrouvez la documentation correspondante :
 - sur le [site du COSMOS](#)
 - Sur le [site de France Compétences](#)
(document daté du 31 août 2026 et intitulé « Référentiel unique avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » – puis onglet 3 Référentiel NPEC – Puis sélectionner « CPNEF Sport » dans la colonne F).

La mise à jour des NPEC des formations en apprentissage

- Dans le cas de nouvelles formations qui n'auraient pas été identifiées, un « coût d'amorçage » a été défini en fonction du niveau de la formation :
 - Niveau 3 (CAP) : 5 470€ par an
 - Niveau 4 (Bac) : 5 621€ par an
 - Niveau 5 (Bac+2) et Niveau 6 (Licence) : 6 000€ par an
 - Niveau 7 (Master et doctorat) : 7 000€ par an

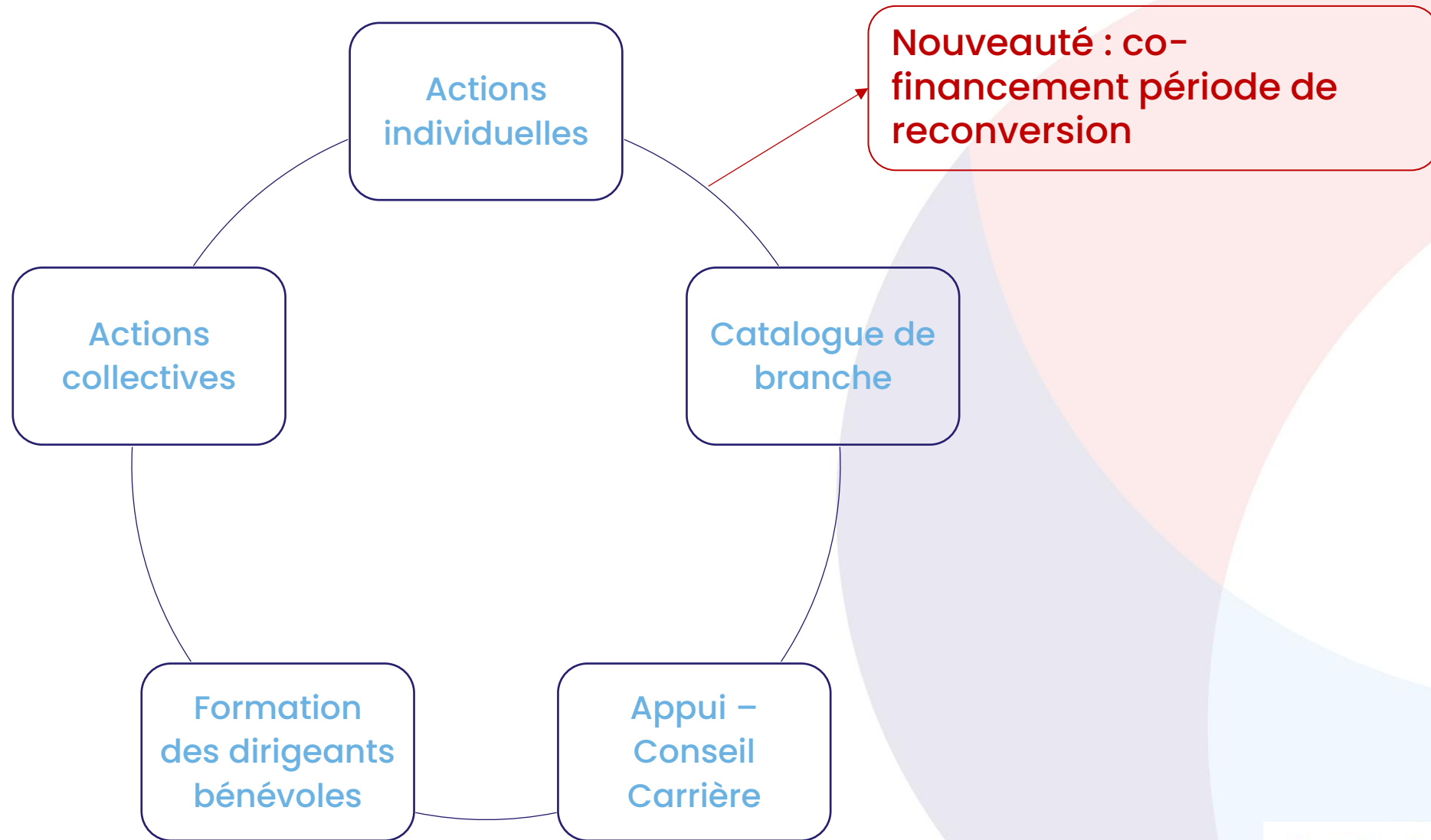
- Fonctionnement :
 - **Caractère transitoire** : Ce coût s'applique par défaut en attendant qu'une décision de la branche professionnelle (CPNE) et une publication officielle par France compétences viennent définir le NPEC définitif de la formation.
 - **Régularisation** : Dès que le NPEC officiel de la certification est publié, il se substitue rétroactivement ou pour la suite au coût d'amorçage selon les modalités de gestion de l'OPCO concerné.

Le contrat de professionnalisation expérimental

La loi n° 2026-441 du 4 juin 2026 portant pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental a été publiée au Journal officiel du 5 juin 2026. Un décret devra en préciser les modalités d'application.

Éléments	Avant la loi du 4 juin 2026	Après la loi du 4 juin 2026
Objet du contrat de professionnalisation	Acquisition d'une qualification professionnelle complète	Acquisition possible d'une certification complète ou d'un ou plusieurs blocs de compétences
Niveau de certification visé	Obligation de viser une certification complète	Possibilité de viser une partie de certification (blocs de compétences)
Référentiel de référence	RNCP, conventions collectives, CQP / CQPI	RNCP encore central, mais utilisation renforcée des blocs de compétences certifiés
Finalité pédagogique	Obtenir une qualification complète reconnue	Développer des compétences professionnelles ciblées, progressives et capitalisables

Les dispositifs de formation propres à la branche du Sport



La période de reconversion

- **Interne** : faire évoluer un salarié dans sa structure
- **Externe** : accompagner le départ du salarié

Type de reconversion

Bénéficiaires

- **Tout salarié**, quel que soit son niveau de formation
- En **CDI ou CDD de plus de 6 mois**

Période de reconversion

Parcours de formation

Durée et rythme

- Entre **150 et 450h** sur **12 mois** (sauf CléA)
- Durée étendue à **1 200h sur 24 mois** par l'avenant 221 à la CCNS

- **Certifications** enregistrées au RNCP
- **CQP**
- Blocs de **compétences**
- **Clé-A**

Les textes ne conditionnent pas la période de reconversion à un « changement de métier » (par exemple, pas de changement de code ROME nécessaire). L'esprit du dispositif relève d'une dimension d'**évolution professionnelle**.

L'objectif général de la période de reconversion ne doit pas servir à une simple adaptation au poste.

- **Financement à concurrence de 9,15€/h avec une moyenne de 5 000 € par action**
- **Dispositions conventionnelles du sport (hors plafond par structure) – période de reconversion interne uniquement, jusqu'à : 12€/h pour les certifications jusqu'au niveau 5 et 14€/h pour les certifications à partir du niveau 6**

La période de reconversion

- **Interne** : faire évoluer un salarié dans sa structure
- **Externe** : accompagner le départ du salarié

Type de reconversion

Bénéficiaires

- **Tout salarié**, quel que soit son niveau de formation
- En **CDI ou CDD de plus de 6 mois**

Période de reconversion

Parcours de formation

Durée et rythme

- Entre **150 et 450h** sur **12 mois** (sauf CléA)
- Durée étendue à **1 200h sur 24 mois** par l'avenant 221 à la CCNS

- **Certifications** enregistrées au RNCP
- **CQP**
- Blocs de **compétences**
- **Clé-A**

Exemple d'un diplôme de niveau 6 de 750h sur 15 mois, d'un coût de 12 000€
Prise en charge 14€/h * 750 = 10 500
 périodes de reconversion = 750€ * 9,15€/h = 6862,50 €
 Conventionnel : 3637,50€ hors plafond



GAIN pour l'entreprise :

Financement supérieur au cumul plan de développement des compétences + conventionnel
 Pas de mobilisation de son budget qui peut être utilisé pour d'autres actions

GAIN pour la branche : 6862,50 € permettant le financement d'autres actions

A venir : le développement d'une offre de formation digitale de branche

L'OFFRE DE FORMATION



14

formations au total

réparties en 4 parcours thématiques



Dont

10

avec parcours accompagné
e-learning + classe virtuelle



Dont

2

avec des contenus différenciés
structures marchandes / associatives



Piloter, structurer et développer

Gouvernance · Obligations légales ·
Financement · Projets sportifs ·
Communication



Manager et sécuriser

Management d'équipe · Situations sensibles



Valeurs, éthique et responsabilité

Laïcité · Égalité F/H · VHSS · Transition
écologique



Transformation numérique

Analyse vidéo · Data sport · IA et sport



Parcours autonomie

100 % e-learning

Apprenez à votre rythme, sans
contrainte de calendrier

Modalité E-learning seul

Interaction Individuelle

Groupe —

Connaître

Comprendre

Attestation de formation incluse



Parcours accompagné

Hybride renforcé

E-learning + classe virtuelle
d'approfondissement

Modalité E-learning + CV

Interaction Collective

Groupe 10-20 pers. max

Connaître

Comprendre

Analyser

Attestation de formation incluse

Choisissez votre parcours — exemple

« Financement et gestion économique des structures »

Le contenu pédagogique est identique dans les deux options. La différence réside dans l'accompagnement : l'un privilégie la flexibilité individuelle, l'autre favorise l'approfondissement par l'interaction collective.

L'accompagnement de nos adhérents



Une équipe de juristes
**accessible et
disponible** qui répond à
toutes vos préoccupations
en droit social



La **mise à disposition d'outils
actualisés** (modèles de
contrats, fiches techniques...) sur la plateforme du COSMOS



Des articles et
newsletters tenant informé
sur toute actualité impactant
votre quotidien d'employeur



Des **formations** pour
permettre de perfectionner
ses compétences



✦ Le COSMOS, l'organisation patronale du sport.

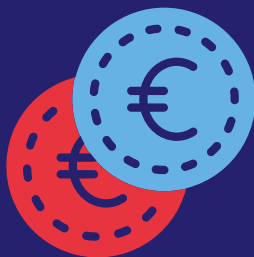
Créé en
1997

Fédère l'ensemble des employeurs
et entreprises du sport

Secteur associatif | Sport professionnel | Loisirs marchands | Évènementiel

100 000

salariés



15

milliards d'euros
de CA cumulé



12 000

adhérents

+80%

de représentativité
dans la branche
professionnelle du sport

COSMOS

Tous les sports. Un seul univers.



MERCI !

COSMOS

Tous les sports. Un seul univers.

Immeuble le Baudran – Bâtiment D
21-37 rue de Stalingrad
94110 – Arcueil

01.85.78.63.80/90



et bien d'autres...